Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20261102-100_26-DE

Département d'Ille-et-Vilaine Commune de Saint-Senoux	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026**
MEMBRES En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19 Pouvoirs : 2 **DATES** Convocation : 27/10/2026 Affiché le : 10/11/2026	L'an deux mil vingt-six, le deux novembre, à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Senoux, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie, sous la présidence de Delphine HINRY, Maire. **Présent.es** : HINRY Delphine, LAIR Maryline, TEXIER Nicolas, COUËPEL Anne-Marie, ESNAUD Bernard, BESSON Robert, THÉZÉ Éric, DEFAY Christine (départ après le point 13., pouvoir à Yvane DELAUNAY), DELAUNAY Yvane, REBELLE Laetitia, DUPONT David, QUINQUET Héloïse, HELSTROFFER Bruno, FLOC'H Hélène, WALTER Georgia, AFFRES Hamilton, BOUGE Vincent **Absent.es**: CAOUS Anne-Lucie, BOITEAU Christophe **Pouvoirs** : CAOUS Anne-Lucie à FLOC'H Hélène, BOITEAU Christophe à THÉZÉ Éric **Secrétaire de séance** : LAIR Maryline

Délibération n°100.26

- **Objet - Modification de la durée hebdomadaire de travail pour un temps non complet**

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux, notamment en matière de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire des postes.
Elle expose les difficultés de recrutement rencontrées sur les postes d'animation.
Afin de répondre aux besoins du service, notamment sur la tranche horaire de 7 h 30 à 8 h 30 le mardi matin en période scolaire, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent déjà en contrat.
Le contrat actuel, établi pour accroissement temporaire d'activité, prévoit une durée hebdomadaire de 19,48/35e.
Compte tenu du besoin supplémentaire et de la disponibilité de l'agent les semaines impaires, il est proposé de porter cette durée à 19,81/35e.
La modification consiste donc à :

- supprimer l'emploi de catégorie C d'adjoint d'animation à temps non complet de 19,48 heures hebdomadaires ;
- créer simultanément un emploi de catégorie C d'adjoint d'animation à temps non complet de 19,81 heures hebdomadaires.

Cette modification prend effet au 1er novembre 2026.
Le poste étant occupé par un agent contractuel, un avenant à son contrat de travail sera établi.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la modification des emplois territoriaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) décide :

- d'adopter la modification de la durée hebdomadaire de travail telle que présentée, à compter du 1er novembre 2026 ;
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Delphine HINRY